



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Ville de Carouge

du 6 octobre 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Ville de Carouge du 18 juin 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
16 septembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Rue de La-Tambourine CV-61735

A l'artère partant du carrefour de la route de Troinex et de la route de Drize,
finissant à la hauteur du n° 12 du chemin Vert.

Du nom du lieu-dit La Tambourine, mentionné sur le plan J.R. Mayer daté de
1829.

Cette dénomination entre en vigueur le 31 octobre 1999.

Communiqué à:

- Intérieur : ex. 3
- Finances : ex. 1
- Police : ex. 2
- Aménagement : ex. 3
- Chancellerie : ex. 1
- Sautier : ex. 1
- OCP : ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

S874 1

YKE
41/1999

DEPARTEMENT DE L' INTERIEUR,
DE L' AGRICULTURE, DE L' ENVIRONNEMENT
ET DE L' ENERGIE

CADASTRE
Reçu le
20 OCT. 1999

CADASTRE

Commune de Carouge

Rue de La-Tambourine

15 OCT. 1999			
			<i>[Signature]</i>

L' attribution d'une nouvelle dénomination sur une artère, oblige les autorités à modifier la numérotation existante de la façon suivante :

Route de Troinex	3	devient	7	rue de La-Tambourine
« « «	9	«	2	« « « «

nouveaux : 8 - 17 - 19

Ces modifications approuvées par les autorités de la commune, entrent en vigueur le 31 octobre 1999.

Publication dans la F.A.O. du 27 octobre 1999.

Visa : *[Signature]*